Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série C

C/2025/5752

24.10.2025

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.12152 — SPAR / VGS / JV)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2025/5752)

1. Le 16 octobre 2025, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil, d'un projet de concentration ([1]).

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— SES Spar European Shopping Centers GmbH («SES», Autriche), contrôlée par HOLDAG Beiteiligungsgesellschaft mbH (Autriche),

— Vinzenz Gruppe Service GmbH («VGS», Autriche), contrôlée par St. Vinzenz gemeinnützige Privatstiftung der Barmherzigen Schwestern (Autriche).

SES et VGS acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun d'une entreprise commune nouvellement créée (l'«entreprise commune»).

La concentration est réalisée par achat d'actions dans une société nouvellement créée constituant une entreprise commune.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— SES mène des activités de promotion immobilière et de construction et d'exploitation de propriétés multifonctionnelles à grande échelle, principalement destinées au commerce de détail et aux services, en Autriche ainsi que dans d'autres pays d'Europe centrale et méridionale. SES fait partie du groupe SPAR, qui exerce ses activités dans le commerce de gros et de détail de denrées alimentaires et de produits de consommation courante, ainsi que dans le commerce de détail d'articles de sport et de mode, en Autriche et dans les pays voisins,

— VGS est une entreprise active dans le secteur des soins et de la santé, qui propose notamment des services sur le marché général des soins de santé, tels que des centres de santé, des centres de rééducation et d'autres services.

3. Les activités de l'entreprise commune nouvellement créée seront les suivantes:

— l'entreprise commune exploitera des centres de santé en Autriche et se concentrera sur la location de locaux pour les professionnels de la santé et sur les services de gestion immobilière.

4. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

5. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.12152 — SPAR / VGS / JV

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE